

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
VILLE DE RICHMOND**

AVIS PUBLIC

**CONCERNANT LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE
DE LA VILLE DE RICHMOND**

AVIS est, par les présentes, donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Richmond sera, en 2009, en vigueur pour son troisième exercice financier et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du Chapitre X de cette Loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la Loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la Loi ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:

O.M.R.É. de la M.R.C. du Val-Saint-François
3, rue Greenlay Sud, bureau 101
Windsor (Québec) J1S 2J1
Téléphone: (819) 845-2016
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement no. 2003-03 de la M.R.C. du Val-Saint-François et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Richmond (Québec), ce 11^e jour d'octobre 2008.

Daniel Leduc
Directeur général